

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/005**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

<b>SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022</b>
---------------------------------------

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3.3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021****COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS****COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"****COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,  
 Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,  
 Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ,  
 Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Joseph Cressot" au titre de l'exercice 2021,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

<b>Opérations de fonctionnement</b>		
	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations 2021</b>
Dépenses	2.704.460,00 €	1.176.074,59 €
Recettes	2.704.460,00 €	1.198.350,68 €
	<b>Excédent de l'exercice 2021</b>	<b>22.276,09 €</b>

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2022, le montant total négatif de **812.813,84 €** comme suit :

au compte 001 : - 1.155.089,93 €  
 au compte 002 : 342.276,09 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022
--

Pour extrait conforme,  
 Sarralbe, le 14 mars 2022  
 Le Maire,  
 Pierre-Jean DIDOT